

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/10/2025

Objet : Culture 2025.- Subsidies de fonctionnement à 15 associations culturelles néerlandophones.- Montant total : 407.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2025.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 407.500,00 EUR à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2025 à l'attention des associations suivantes et réparti comme suit :

- 1) 21.000,00 EUR à l'asbl "Passa Porta NL";
- 2) 15.000,00 EUR à l'asbl "MET-X";
- 3) 60.000,00 EUR à l'asbl "Kaaithheater";
- 4) 7.500,00 EUR à l'asbl "Jeugd en Muziek Brussel";
- 5) 15.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum Nohva";
- 6) 22.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum Nekkersdal";
- 7) 22.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum De Markten";
- 8) 15.000,00 EUR à l'asbl "Gemeenschapscentrum De Linde";
- 9) 7.500,00 EUR à l'asbl "Filemon";
- 10) 60.000,00 EUR à l'asbl "Bronks Jeugdtheater Brussel";
- 11) 60.000,00 EUR à l'asbl "Cultureel Animatiecentrum Beursschouwburg";
- 12) 30.000,00 EUR à l'asbl "Ancienne Belgique";
- 13) 50.000,00 EUR à l'asbl "Globe Aroma";
- 14) 15.000,00 EUR à l'asbl "Zonder Handen";
- 15) 7.500,00 EUR à l'asbl "Debateville".

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2025.

Annexes :

